

Direction Secteur Développement Urbain
Urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°AR2024_202

OBJET : ARRÊTÉ DE NUMÉROTATION, 16 ET 16 BIS RUE MARCEL CACHIN 69700 GIVORS

Le maire de Givors,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-28 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication des voies et du numérotage ;

Vu l'arrêté n° AR2022_040 du 21 janvier 2022, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Benjamin Alligant, conseiller municipal ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police que le maire peut prescrire ;

Considérant que le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne (service à la personne, visites diverses, accès des services publics et d'urgence...) ;

Considérant la demande de Madame Carine Moretto, correspondante du RIL pour la mise à jour du répertoire des immeubles localisés, concernant le numérotage des immeubles situés sur les parcelles AH 359 et AH 360 à Givors ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est prescrit les numérotations suivantes sur la rue Marcel Cachin :

N° immeuble	Références cadastrales
16	Parcelle n°AH 359
16 BIS	Parcelle n°AH 360

Article 2 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à l'apposition, à leurs frais et sous le contrôle des services communaux de plaques.

Article 3 : Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Article 4 : Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à l'ensemble des services publics intéressés : La Poste, l'administration des impôts, le cadastre, l'opérateur historique, Engie, Enedis, les pompiers, l'INSEE, le service de l'eau et de l'assainissement de la Métropole de Lyon.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 10 avril 2024,

Benjamin ALLIGANT,
Conseiller municipal délégué
à la voirie et aux bâtiments
municipaux

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :



DEPARTEMENT DU RHONE
Commune de GIVORS
 16, Rue Marcel CACHIN
 Section AH - Parcelle n°29

Propriété de l'indivision VERDU

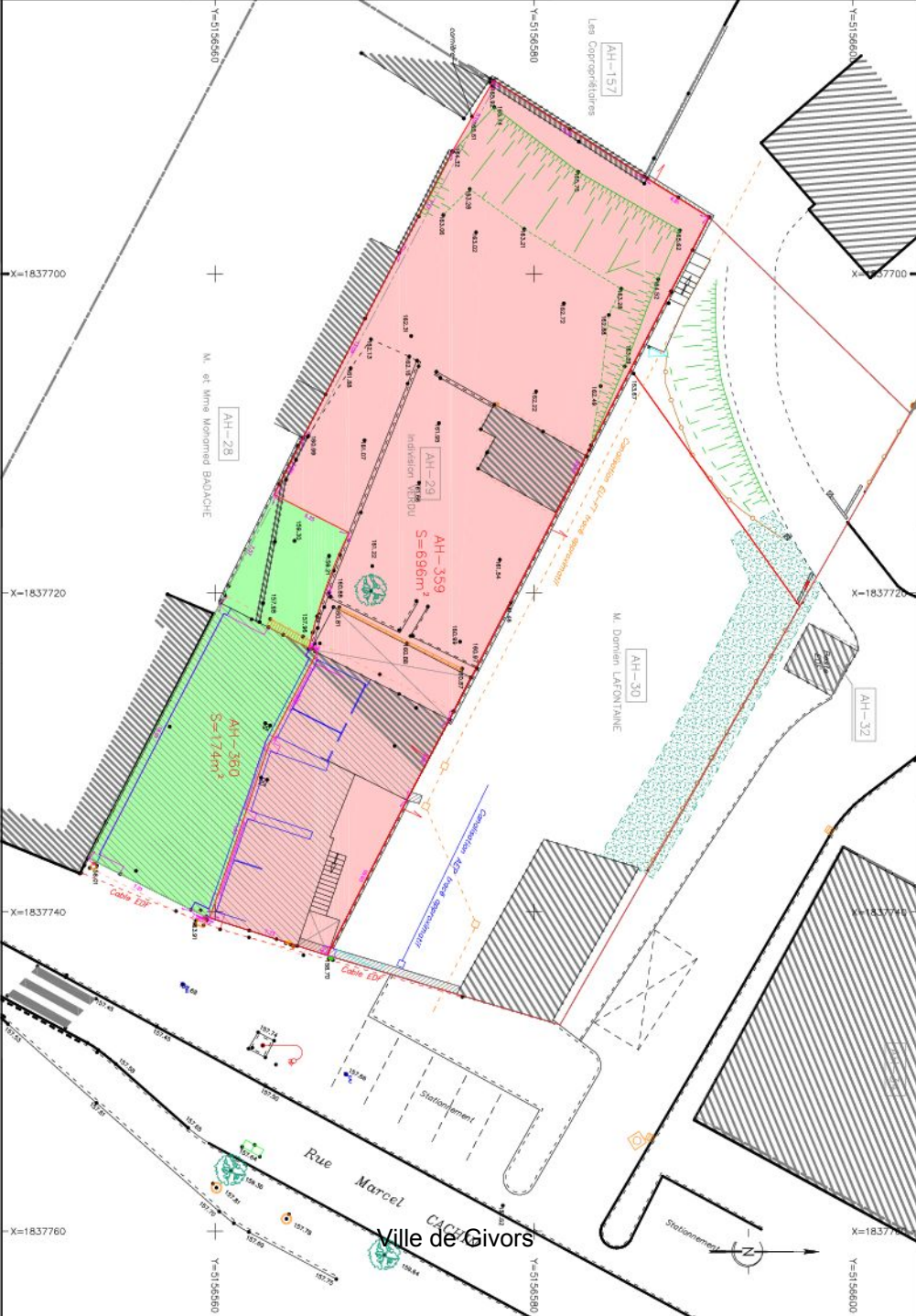
PLAN DE DIVISION

Echelle:1/200

Les modifications apportées au plan de division sont indiquées en rouge. Les modifications apportées au plan de division sont indiquées en rouge.

N°	REP	Objet	Date	Modifications
1	RO	Plan topographique	14/01/24	
2	EV	Procédure contractuelle établie en présence de M. Damien LAURENTINI et de M. Cédric VIGNERON, intervenant par M. M. (S. 15/03/23)	22/03/24	
3	LT	Plan de bornage	20/04/24	
4	FI/DB	Lors de la vente AH-90	22/07/24	
5	FO	Mise à jour du plan topographique	22/07/24	
6	FO	Plan de bornage	09/07/24	
7	AO	Maintenance de la division	12/07/24	
8	AO	Maintenance de la division	12/07/24	

APPENDICES : SIA X et de Coordonnées Angers
 1. plan bornage - copié GIVORS
 Tél : 04 78 23 01 66 - Mail : givors@givors.com - @ : www.givors.com



Commune :
GIVORS (091)



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

N° d'ordre du dossier
Document vérifié
A PTGC 69
Par Christophe C
Géomètre
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF du Rhône
PTGC
165 Rue Garibaldi
BP 3195
69401 LYON CEDEX 03
Téléphone : 04 78 63 33 00
Fax : 04 78 63 30 20
ptgc.690.lyon@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Qualité du plan : Plan régulier avant 2014

Publié le l'origine : 1/1000

Echelle d'édification : 1/250

ID : 069-216900910-20240410-AR2024_202-AR

Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé

Par ERWAN VARILLON (2)

Réf. : 2023.20142

Le 21/12/2023

Modification des enclaves d'un acte à publier

